

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2019-P-29

du 22 juillet 2019

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales, telle que modifiée ;

Vu la décision n° 2013-C-89 du 12 novembre 2013 modificative de la décision n° 2010-10 du 12 avril 2010 relative à la délégation de compétences du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel à son Président ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 2, les mots : « *Madame Evelyne GAUBERT, administratrice nationale membre de la commission banque/finances/assurances de l'UFC-Que Choisir* »

sont remplacés par les mots : « *Monsieur Matthieu ROBIN, chargé de mission secteur financier de l'UFC-Que Choisir* ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]